

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Tout professionnel de l'immobilier devant se conformer aux obligations du décret 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle

- Agents et négociateurs immobiliers

- Experts immobiliers

- Administrateurs de biens

- Gestionnaires immobiliers

- Promoteurs immobiliers

- Directeurs immobiliers

- Directeurs financiers

- Conseillers en gestion de patrimoine

- Agents des services fonciers

- Juristes

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne

- Complétez vos coordonnées

- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Identifier et prévenir les risques contentieux
- Maîtriser les étapes et le déroulement des procédures contentieuses
- Optimiser leur gestion

**PROGRAMME**

- La vente d'un immeuble illégalement identifié
- La vente d'un immeuble édifié sans assurance construction
- La vente d'un immeuble inachevé
- La vente d'un immeuble en cours de rénovation
- La vente d'un immeuble non raccordé aux réseaux
- La vente d'un immeuble n'ayant fait l'objet des différents diagnostics (amiante, plomb, termites, Carrez...)

**VALIDATION**

- Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOPI**
- Formation éligible aux exigences du **décret 2016-173 du 18 février 2016** relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle



